



LE LIEN ENTRE LA
CRUAUTÉ
ANIMALE
ET LA **VIOLENCE**
HUMAINE
EN PRATIQUE

Un examen empirique des implications du lien entre la cruauté animale et la violence humaine pour les professionnel.le.s du droit de la famille.

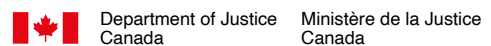
PRÉPARÉ PAR :
Amy Fitzgerald, Ph. D.
Kendra Coulter, Ph. D.
Valerie Monckton
Kerri Thomson

PRÉPARÉ POUR
Humane Canada



Acknowledgements

Nous tenons à remercier le Programme juridique de partenariats et d'innovation du ministère de la Justice Canada pour le financement et le soutien qu'il a apportés à ce projet.



Canada

Humane Canada étant un organisme de travail à distance, nous reconnaissons les nombreuses nations et communautés autochtones qui, depuis des temps immémoriaux, ont des liens avec les terres où se déroule notre travail. Nous tenons à exprimer notre gratitude à toutes les communautés autochtones — Premières nations, Métis et Inuits — pour leur direction et leur intendance antérieures, actuelles et ultérieures. Le savoir autochtone qui nous enseigne l'interdépendance et l'interconnexion de toutes les formes de vie, ainsi que notre lien d'interdépendance et de destin commun avec les autres peuples, les animaux et la terre, sont pour nous une source d'inspiration et de gratitude. Nous encourageons tout le monde à en apprendre davantage sur les peuples autochtones qui sont les premiers intendants des terres que vous habitez. Pour en savoir plus, consultez le <https://native-land.ca/>.

Cette affirmation s'inspire en partie des propos que l'honorable Murray Sinclair a tenus dans ses discours au Sénat du Canada concernant le savoir autochtone et le bien-être des animaux.



Introduction

Selon les dernières estimations, 60 % des foyers canadiens comptent au moins un chat ou un chien, et ce chiffre est en constante augmentation (Institut canadien de la santé animale, 2022). La grande majorité des personnes qui disent avoir des animaux de compagnie voient ceux-ci comme faisant partie de leur famille (Ingraham 2019 ; HABRI & PetCo Love, 2022). En tant que membres de la famille, ces animaux sont vulnérables à la violence familiale. La présence de ces animaux peut en outre vulnérabiliser les victimes humaines de la violence : de nombreuses victimes hésitent à quitter leur agresseur par souci pour leurs animaux ou envisagent de reprendre la relation violente si leur agresseur a les animaux de compagnie en sa possession (Fitzgerald et coll., 2022). Voilà des exemples du lien entre la cruauté animale et la violence humaine.¹

Malgré des études montrant le lien entre la violence conjugale (VC) et la cruauté animale, la recherche ne s'est pas intéressée à la façon dont les professionnel.le.s du droit de la famille, notamment les avocat.e.s et médiateur.trice.s spécialisé.e.s en droit de la famille, rencontrent et abordent le lien entre la cruauté animale et la violence humaine dans le cadre de leur travail. Les professionnel.le.s du droit de la famille étant souvent parmi les premiers à avoir affaire aux personnes cherchant à mettre fin à une relation de violence, il est indispensable de connaître leur point de vue pour comprendre comment mieux servir les victimes/survivant.e.s concerné.e.s par le lien entre la cruauté animale et la violence humaine. La présente étude a cherché à comprendre le point de vue des professionnel.le.s du droit de la famille au Canada par le biais d'une enquête en ligne auto-administrée et de 12 entrevues qualitatives approfondies.

¹ Le terme « lien entre la cruauté animale et la violence humaine » (violence link) a déjà été utilisé pour désigner les liens entre la cruauté animale et les formes de violence interpersonnelle en général, par exemple entre la cruauté animale et l'agression généralisée. Le présent rapport se concentre plus précisément sur le lien entre la cruauté animale et la violence conjugale.



Méthode

Les questions posées dans le cadre de l'enquête et des entrevues ont été rédigées en consultation avec des conseiller.ère.s culturel.le.s qui ont fourni si généreusement leurs commentaires et ont été rémunéré.e.s pour le temps qu'ils ont consacré à l'enquête. Parmi ces conseiller.ère.s figuraient des représentant.e.s de l'Association du Barreau autochtone, du Black Female Lawyers Network, de la Provincial Association of Transition Houses and Services of Saskatchewan (PATHS), de l'Association nationale Femmes et Droit (ANFD), de la Fédération des associations de juristes d'expression française de common law (FAJEF) et du bureau national de l'Association du Barreau canadien (ABC).

La distribution de l'enquête a été réalisée en constituant d'abord une base de données de 3891 avocat.e.s et médiateur.trice.s spécialisé.e.s en droit de la famille et réparti.e.s dans toutes les provinces et tous les territoires du Canada. On a ensuite distribué l'enquête par courriel à ces adresses, puis par l'intermédiaire des principaux.ales représentant.e.s des membres de l'ABC en Colombie-Britannique, en Alberta, en Saskatchewan et au Manitoba. L'enquête a également été diffusée par les barreaux de Terre-Neuve-et-Labrador, de la Saskatchewan et de l'Île-du-Prince-Édouard, par PATHS, par la FAJEF, par le cabinet de Mara Clarke et par la Family Lawyers Association of Ontario.

Les questions de l'enquête visaient à évaluer les connaissances des participant.e.s sur le lien entre la VC et la cruauté animale

L'enquête auto-administrée en ligne était disponible en anglais et en français et comportait des questions visant à évaluer les connaissances des participant.e.s sur le lien entre la VC et la cruauté animale, la mesure dans laquelle iels l'observent dans leur pratique, et les ressources à leur disposition pour traiter ces dossiers. L'enquête sollicitait en outre le point de vue des participant.e.s quant aux stratégies envisageables pour traiter les dossiers de VC impliquant des animaux de compagnie, ainsi que d'autres recommandations permettant de mieux répondre aux besoins de leurs client.e.s.

L'enquête a duré 19 jours. En tout, 455 participant.e.s ont commencé à répondre à l'enquête et 348 l'ont complétée. À la fin de l'enquête, on demandait l'accord des participant.e.s pour inclure leurs coordonnées dans une base de données nationale des professionnel.le.s du système de justice familiale, laquelle servira à d'autres activités de sensibilisation et à orienter les survivant.e.s de la violence familiale qui ont des animaux vers un éventail national de professionnel.le.s du droit de la famille qui comprennent leurs besoins. Quarante-cinq pour cent des participant.e.s ont donné leur accord et fourni leurs coordonnées, qui ont été conservées uniquement à cette fin.

Les informations sur les secteurs d'activité des participant.e.s à l'enquête, leur poste, les communautés desservies et leur identité de genre sont présentées dans les figures 1 à 4. Les participant.e.s ont été invité.e.s à s'identifier en fonction de leur identité ethnique et/ou raciale en sélectionnant toutes les catégories qui leur correspondent. En répondant à cette question, 319 participant.e.s se sont identifié.e.s parmi 400 identités raciales et ethniques. Parmi celles-ci, la majorité s'est identifiée comme étant nord-américaine (177) et européenne (142). La figure 5 montre la diversité des participant.e.s à l'enquête au-delà des choix susmentionnés.

Figure 1 : Le pourcentage de participant.e.s à l'enquête qui pratiquent dans différentes régions du Canada. Les participant.e.s pouvaient choisir plusieurs options.

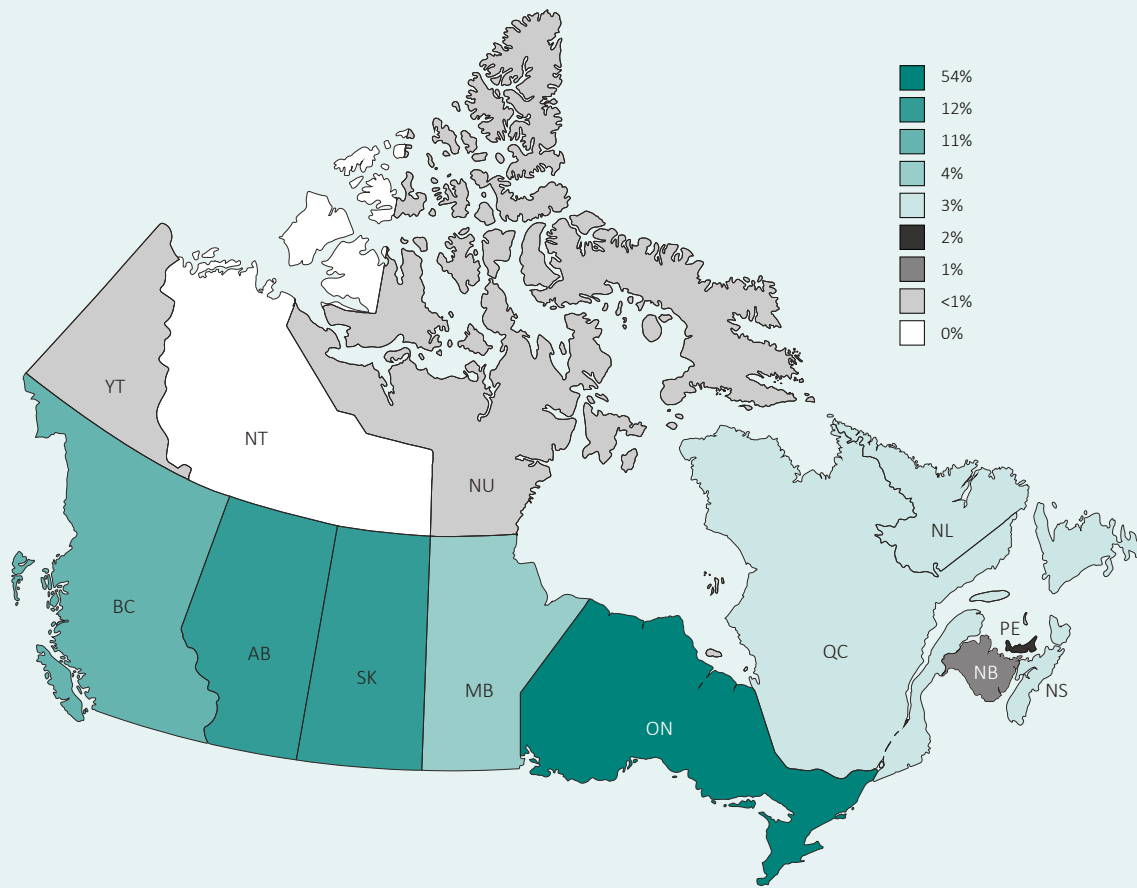


Figure 2 : Pourcentage de participant.e.s à l'enquête par poste.

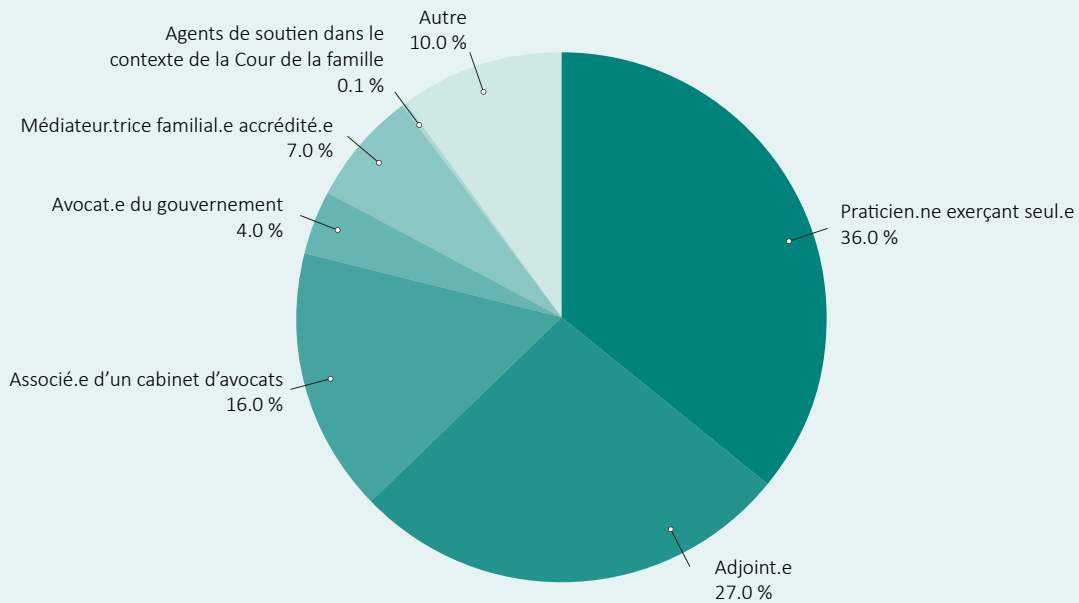


Figure 3 : Le pourcentage de participant.e.s à l'enquête qui desservent différentes communautés vulnérables à travers le Canada. Les participant.e.s pouvaient choisir plusieurs options.

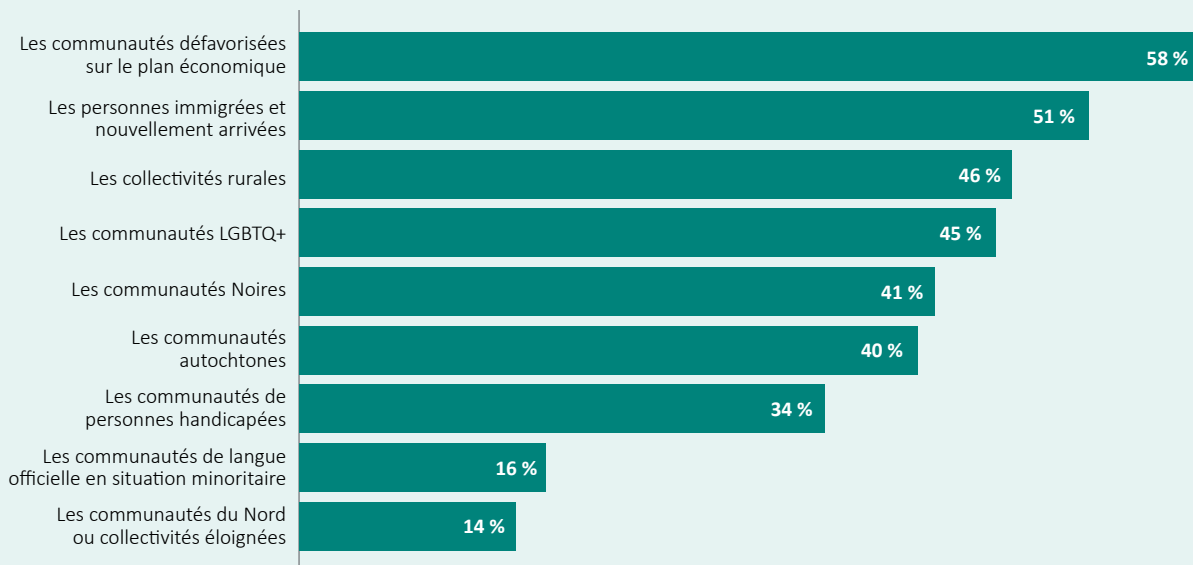
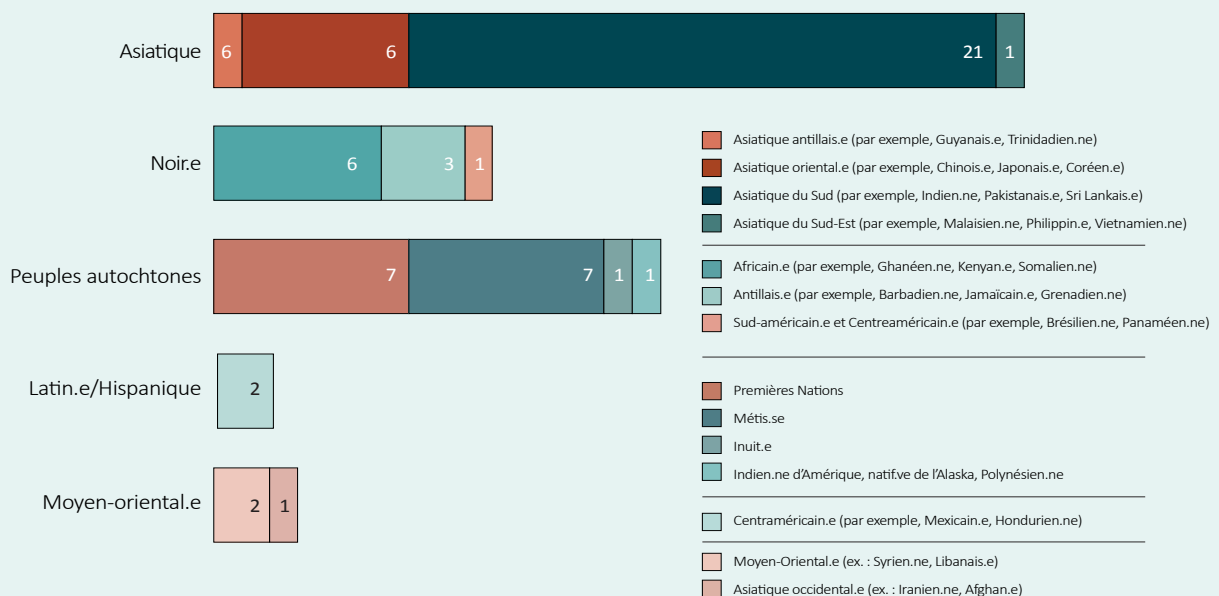


Figure 4 : Identité sexuelle des participant.e.s à l'enquête en chiffres réels. Les participant.e.s ont sélectionné toutes les options qui leur correspondaient.



Figure 5 : Identité raciale/ethnique des participant.e.s à l'enquête en chiffres réels, à l'exception des catégories suivantes : nord-américain.ne, européen.ne, métis et ceux qui ont préféré ne pas répondre. Les participant.e.s ont sélectionné toutes les options qui leur correspondaient.





Les questions posées lors des entrevues ont été élaborées à partir de l'analyse des données de l'enquête, qui indiquait les points sur lesquels nous avons besoin de plus amples informations. Par exemple, nous avons demandé aux participant.e.s à l'entrevue de fournir des informations détaillées sur la façon dont iels ont été confrontés au lien entre la cruauté animale et la violence humaine dans leur pratique et de développer leurs réponses concernant les recommandations proposées dans l'enquête (par exemple, l'amélioration de la formation des avocat.e.s). Dans l'enquête, comme dans l'entrevue, nous avons demandé aux participant.e.s de formuler des recommandations supplémentaires qui ne figuraient pas sur notre liste initiale. Une recommandation, celle de changer le statut de propriété des animaux, est revenue plusieurs fois dans les réponses ouvertes de l'enquête, et nous l'avons donc ajoutée à notre scénario d'entrevue sous forme de question distincte.

Nous avons procédé à un échantillonnage par choix raisonné pour la partie de l'enquête consacrée aux entrevues, en sélectionnant les participant.e.s de manière à maximiser la diversité en fonction des caractéristiques sociodémographiques, de la région géographique où iels pratiquent, de leur identité de genre, de leur identité raciale et ethnique, de leurs rôles professionnels, des communautés qu'ils desservent et de leurs différents niveaux de connaissance du lien entre la cruauté animale et la violence humaine. Les entrevues se sont déroulées en ligne par l'intermédiaire de Microsoft Teams. Les entrevues ont duré en moyenne 57 minutes. Elles ont ensuite été retranscrites et analysées à l'aide d'une analyse thématique qualitative (Braun et Clarke, 2006; Guest, MacQueen et Namey, 2012). Nous avons procédé à trois cycles de codage qui se sont terminés par l'agrégation/le regroupement des codes en thèmes. Nous décrivons ci-dessous les thèmes les plus saillants, en nous appuyant sur les données de l'enquête et des entrevues.

Le changement
du statut de
propriété
des animaux
est revenue
plusieurs
fois dans les
réponses
ouvertes de
l'enquête.



Principales conclusions

L'ampleur du problème

Les conclusions tirées de cette enquête indiquent que les professionnel.le.s du droit de la famille sont confronté.e.s à un nombre important de cas de violence dans le cadre de leurs dossiers. Bon nombre de participant.e.s ont dit se sentir dépassé.e.s par la quantité de violence familiale qu'ils ont à traiter et ne pas trop savoir quoi faire concernant les animaux de compagnie pour servir au mieux les intérêts de leurs client.e.s. Soixante pour cent des participant.e.s à l'enquête sont d'accord ou tout à fait d'accord pour dire que le bien-être des animaux est une question qui les préoccupe dans le cadre de leur travail et 89 % ont dit avoir connaissance de cas potentiels ou présumés de cruauté animale dans leurs dossiers. Malgré cette forte prévalence, les participant.e.s à l'enquête ont affirmé en connaître relativement peu sur le lien entre la cruauté animale et la violence humaine. Sur une échelle de 0 à 10, où 0 correspond à aucune connaissance et 10 à une connaissance experte du lien entre la cruauté animale et la violence humaine, la moyenne des participant.e.s a répondu cinq. En outre, un tiers des participant.e.s ont indiqué n'avoir jamais entendu parler de ce phénomène avant de participer à l'enquête. Fait à noter, après avoir reçu une définition du lien entre la cruauté animale et la violence humaine et avoir été invité.e.s à indiquer sur une échelle de 0 à 10 le degré de pertinence de ce lien dans le cadre de leur travail, la plupart des participant.e.s. ont répondu 10 (extrêmement pertinent).

La transmission de connaissances et de ressources

Près de la moitié des participant.e.s à l'enquête ont indiqué ne pas disposer de ressources pour traiter les cas impliquant ce lien dans leur pratique. Nous recommandons les méthodes suivantes pour transmettre les connaissances, en fonction de celles que les participant.e.s à l'enquête ont le plus souvent classées en tête de liste :

1. l'apprentissage en ligne (c'est-à-dire l'emploi de la technologie pour apprendre n'importe où et à n'importe quel moment) ;
2. l'accès à la consultation et au soutien d'experts en matière du lien entre la cruauté animale et la violence humaine ;
3. du matériel écrit (par exemple, des dépliants, des affiches, des manuels, des fiches d'information) ;
4. un soutien par le biais d'une collaboration avec des professionnels travaillant dans d'autres secteurs.

L'élaboration de lignes directrices pour le signalement de cruauté animale, afin d'assurer la sécurité des client.e.s.

Une meilleure connaissance et un plus grand nombre de ressources chez les professionnel.le.s du droit de la famille seraient bénéfiques pour les client.e.s qui subissent la VC et qui ont des animaux de compagnie. Lorsqu'on leur a demandé, dans le cadre de l'enquête et des entrevues, comment les participant.e.s avaient réagi lorsque leurs client.e.s avaient révélé une situation de cruauté animale, la majorité d'entre eux ont conseillé à leurs client.e.s de signaler la cruauté animale. Cependant, la majorité des participant.e.s ayant signalé la cruauté animale au nom de leurs client.e.s ou les ayant accompagné.e.s dans cette démarche ont déclaré qu'il était difficile d'accéder à aux informations sur le processus à suivre. En outre, environ un quart des participant.e.s à l'enquête n'ont pas signalé la cruauté animale ou ont expressément conseillé à leur client.e de ne pas le faire par crainte pour sa sécurité.

Le dépistage des cas de cruauté animale chez les animaux de compagnie

Parmi les personnes interrogées, seules quelques-unes ont déclaré avoir posé des questions de manière proactive sur les animaux de compagnie à la maison et avoir été mis au courant de tels enjeux lorsque les client.e.s ont fourni cette information de leur plein gré. Pourtant, comme l'ont souligné certaines des personnes interrogées, il est problématique d'attendre que les client.e.s fournissent ces informations, notamment parce qu'ils peuvent craindre d'être mal vu.e.s si ils prennent des décisions sur leur relation en fonction du bien-être de leurs animaux de compagnie. Les personnes interrogées et les participant.e.s à l'enquête ont tous deux recommandé que les formulaires d'accueil des client.e.s et les autres formulaires relatifs au droit de la famille (par exemple, les demandes, les réponses, les conférences ont été mentionnées expressément) permettent de détecter la présence d'animaux de compagnie et la cruauté qui leur est infligée, ainsi que la présence de violence conjugale. Ce point est particulièrement important pour interroger les client.e.s sur la violence psychologique et le contrôle coercitif.

Stratégies

Dans l'enquête et l'entrevue, nous avons proposé plusieurs stratégies potentielles pour traiter le lien entre la cruauté animale et la violence humaine, notamment

1. préciser comment la question de la propriété ou de la garde des animaux de compagnie doit être abordée dans les affaires de droit de la famille ;
2. établir un système de signalement croisé entre les agences de services aux animaux et les agences de services à la personne ;
3. apporter des modifications législatives qui permettraient d'inclure expressément les animaux de compagnie dans les ordonnances de protection ;
4. la fourniture de services supplémentaires aux client.e.s victimes de VC et ayant des animaux de compagnie, tels que la création de programmes de garde d'animaux de compagnie dans les refuges pour victimes de violence conjugale qui n'en disposent pas encore ;

5. sensibiliser le corps judiciaire, les avocat.e.s, les médiateurs.trices et le public au lien entre la cruauté animale et la violence humaine ;
6. poursuivre les recherches sur le lien entre la cruauté animale et la violence humaine, notamment dans le contexte du droit de la famille.

La plupart des répondant.e.s à l'enquête ont indiqué que chacune de ces stratégies potentielles serait très ou extrêmement utile. La seule stratégie potentielle qui a été vivement critiquée dans l'enquête et les entrevues est la stratégie de signalement croisé. Plus précisément, les différences culturelles dans la manière dont les gens font place aux animaux dans leur vie pourraient être exploitées par le gouvernement et les organisations de services pour contrôler les populations vulnérables à l'aide d'un signalement croisé obligatoire. Face à ces inquiétudes, nous recommandons fortement que tout projet de mise en œuvre d'un système de signalement croisé tienne compte de l'avis des parties prenantes qui représentent les communautés vulnérables.

Comme l'ont fait remarquer certaines des personnes interrogées, le système juridique exige des efforts considérables pour parvenir à la moindre évolution. Par conséquent, bien que chacune de ces stratégies potentielles bénéficie d'un soutien majoritaire parmi nos participant.e.s, nous recommandons de donner la priorité à celles que nos participant.e.s ont classées en tête de liste :

- sensibiliser le corps judiciaire ;
- clarifier le traitement de la question de la propriété ou de la garde des animaux de compagnie ;
- permettre l'inclusion expresse des animaux de compagnie dans les ordonnances de protection.

Ces trois recommandations sont particulièrement importantes lorsqu'on tient compte du nombre croissant d'animaux de compagnie dans les foyers canadiens, des liens plus étroits que jamais tissés entre de nombreux segments de la population canadienne et les animaux de compagnie, et des complications que leur présence peut entraîner en cas de VC.

La sensibilisation du corps judiciaire au lien entre la cruauté animale et la violence humaine fait partie des stratégies les mieux classées. Selon les participant.e.s, les juges étant encore plus loin des client.e.s que les avocat.e.s et les médiateurs.trices, ils peuvent ne pas comprendre la place qu'occupe les animaux de compagnie dans la vie de nombreuses personnes. Ils peuvent également ne pas être conscient.e.s des liens entre la cruauté animale et la VC, de la relation entre la cruauté animale et des comportements plus contrôlants et une VC sévère, et de l'impact que peut avoir la présence d'animaux de compagnie sur la décision de quitter une relation violente. Ces connaissances pourraient sensibiliser les juges au lien entre la cruauté animale et la violence humaine et les aider à prendre des décisions qui répondent aux besoins des victimes/survivant.e.s de la VC.

La détermination de **la propriété ou de la garde des animaux de compagnie en cas de rupture d'une relation** est un débat juridique en soi. Toutefois, dans le contexte de la VC, les décisions juridiques fondées sur le statut de propriété des animaux peuvent rendre les animaux de compagnie et ceux qui les aiment vulnérables à davantage de violence. Les agresseur.e.s peuvent se servir de la propriété des animaux pour empêcher leur conjoint.e de quitter la relation ou utiliser la possession de l'animal comme moyen de pression pour l'inciter à revenir. Nous recommandons aux professionnel.le.s du droit de la famille de prendre en compte le lien entre la cruauté animale et la violence humaine au moment de décider qui conserve la propriété des animaux, et que toute méthode spécifique utilisée pour faciliter ce processus de décision prenne également en compte le lien entre la cruauté animale et la violence humaine.

Certaines personnes interrogées ont fait remarquer que le système juridique exige des efforts considérables pour parvenir à la moindre évolution.



Les participant.e.s ont aussi jugé crucial **la modification de la législation sur les ordonnances de protection pour permettre l'inclusion expresse** des animaux de compagnie était également pour réduire les dommages et les moyens par lesquels un.e agresseur.e peut exercer un contrôle coercitif sur son.sa conjoint.e. Aux États-Unis, 36 États ont modifié leur législation sur les ordonnances de protection pour permettre l'inclusion des animaux de compagnie. Il faut savoir que dans certains de ces États, la possibilité d'inclure un animal dans une ordonnance de protection ne dépend pas de son statut de propriété : un.e requérant.e peut demander qu'un animal dont le.la propriétaire légal.e est l'auteur.e des violences soit inclus dans une ordonnance de protection (Fitzgerald, à paraître). Cette possibilité prive les agresseur.e.s d'un moyen de pression important.

Bien entendu, **ces deux dernières stratégies reposent sur le problème posé par le statut de propriété des animaux**, que certains participant.e.s à l'enquête ont qualifié d'enjeu critique. Les personnes interrogées ont également fait état d'une multitude de problèmes liés à cet enjeu, mais leurs avis étaient partagés quant à la manière de procéder. Pendant des années, les défenseurs des animaux ont remis en question le statut de propriété des animaux parce qu'il les rendait vulnérables à la cruauté, mais **il devient de plus en plus évident que le statut de propriété des animaux rend également vulnérables les victimes/survivantes de la VC.**

Conclusion

En conclusion, nous souhaitons remercier très sincèrement les personnes qui ont participé à cette enquête et reconnaître celles qui ont pris le temps de nous contacter pour nous remercier d'avoir mené cette recherche. Nous avons reçu plusieurs courriels de la part de professionnel.le.s du droit de la famille qui étaient reconnaissant.e.s qu'on leur pose des questions sur ce qu'ils perçoivent comme une tendance croissante dans leur pratique, et dans un domaine où ils se considèrent actuellement mal équipés pour venir en aide à leurs client.e.s.

L'une des avocat.e.s spécialisé.e.s en droit de la famille que nous avons interrogé.e.s, dont le cabinet compte de nombreux client.e.s autochtones, a partagé : « **On me demande parfois de participer à des enquêtes et à d'autres choses. Et j'ai sauté sur celle-ci parce que je me suis dit : "Enfin ! Enfin. Pourquoi ne parle-t-on pas plus de ce sujet ? ... Je pense que c'est quelque chose auquel nous devrions peut-être accorder plus d'attention".** Au cours de l'entrevue, elle a répété à quel point elle était heureuse de discuter de ces enjeux :

C'est une étape importante, la conversation que nous avons en ce moment représente une étape extrêmement importante. Vous n'imaginez pas à quel point je suis ravie d'y participer.

Et ce lien, en faisant connaître et en sensibilisant au lien entre la cruauté animale et la violence humaine, on ne peut que contribuer à faire comprendre à tout le monde en quoi [les animaux] sont un facteur important, et qu'ils devraient être pris en compte. Et pas seulement à titre secondaire.

Nous espérons que ce rapport aura contribué à souligner justement cette idée.

Pour obtenir plus d'informations sur cette étude et ses conclusions, veuillez consulter le rapport complet.

Références

Braun, V. and Clarke, V. 2006. Using Thematic Analysis in Psychology. *Qualitative Research in Psychology*, 3, 77-101.

Canadian Animal Health Institute 2022. Canadian Pet Population Figures. <https://www.globenewswire.com/news-release/2022/09/22/2521210/0/en/Latest-Canadian-Pet-Population-Figures-Released.html>

Fitzgerald, A. Forthcoming. Animals as criminological subjects and more-than-property: The inclusion of companion animals in protection order statutes at the state-level in the United States.

Fitzgerald, A., Barrett, B., Stevenson, R., and Timmons Fritz, P. 2022. Domestic violence and animal abuse. In *The Routledge International Handbook of Domestic Violence and Abuse*. Devaney, J., Bradbury-Jones, C., Macy, R., Øverlien, C., Holt, S. (eds). Routledge Publishers.

Guest, G., MacQueen, K., and Namey, E. 2012. *Applied Thematic Analysis*. Thousand Oaks: Sage.

Human Animal Bond Research Institute (HABRI), PetCo Love. (2022). Understanding the Role of Race and Ethnicity in Pet Ownership and Care. *Human Animal Bond Research Institute*. Retrieved from: <https://habri.org/DEI>

Ingraham, C. (2019, April 5). Dog owners are much happier than cat owners, survey finds. Washington Post. Retrieved from www.washingtonpost.com/business/2019/04/05/dog-owners-are-much-happier-than-cat-owners-survey-finds/?noredirect=on&utm_term=.2f37f4eb714b



Les photos utilisées dans ce rapport proviennent de :
Couverture - Kevin Quezada - unsplash.com
p1 - Africa Studio - shutterstock.com
p2 - Jonas Vincent - unsplash.com
p6 - Getty images - unsplash.com
p7 - Velizar Ivanov - unsplash.com
p10 - Prince Abid - unsplash.com
Couverture arrière - Yuri A - shutterstock.com

humanecanada.ca
info@humanecanada.ca
613-224-8072

Retrouvez-nous sur les réseaux sociaux !



**HUMANE
CANADA**®